

Une mission politique de Xavier Stockmar en pays neuchâtelois

Autor(en): **Froté, E.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura**

Band (Jahr): **19 (1948)**

Heft 6

PDF erstellt am: **17.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-825435>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

2. Les données historiques et la persistance de la tradition.
3. L'importance du trafic.

L'existence d'une gare très active et l'exploitation des minerais, à laquelle a survécu l'industrie métallurgique, ont eu pour conséquence :

- a) l'établissement chez nous d'une population de spécialistes, de techniciens et d'hommes d'affaires,
- b) la cohabitation d'une population de langue française (74 % env.) et d'une importante minorité de langue allemande (26 % env.) qui, tout en s'adaptant, modifie le caractère delémontain et lui apporte des valeurs qui lui sont propres.

Dans un puzzle, toutes les fractions ont leur place et sont nécessaires à l'image d'ensemble. Pour Delémont, tous les problèmes abordés sont à considérer pour comprendre le présent. Quant au futur, nous dirons qu'une contrée ouverte et pénétrable comme la nôtre ne peut produire, à la longue, que des gens qui lui ressemblent. Il est à souhaiter que l'esprit delémontain, héritage du passé, mais facteur de l'avenir, reste largement ouvert, comme la cité où il s'est développé.

Pierre Rebetex.

Une mission politique de Xavier Stockmar en pays neuchâtelois

Dès le 1^{er} janvier 1847, succédant à Zurich, Berne est canton directeur de la Confédération. Lourde de périls est la tâche incombant au gouvernement de 1846, qui doit consacrer la plus grande partie de son temps aux affaires fédérales et où le Jura est représenté par Xavier Stockmar, de Porrentruy, et Cyprien Revel, de La Neuveville. Le 6 janvier on annonce que la révolution gronde dans le canton de Fribourg. Le « Vorort » s'empresse de lever des troupes et charge deux commissaires, Stockmar et Wieland, conseiller d'Etat argovien, de se rendre en pays fribourgeois et de faire rapport à la Diète sur la situation. Les deux délégués fédéraux avaient en particulier pour mission de solliciter la mansuétude du gouvernement fribourgeois en faveur des insurgés.

Au début du mois d'octobre Xavier Stockmar est appelé à remplir en pays neuchâtelois une mission encore plus délicate.

On sait le rôle que jouait Neuchâtel depuis quelques années dans le concert helvétique. En 1852 s'était produite une dissidence au sein de la Confédération. Les délégués d'Uri, de Schwytz-Intérieur, d'Unterwald, de Bâle-Ville, du Valais et de Neuchâtel se réunirent à Sarnen pour protester contre l'admission de deux nouveaux demi-cantons (Bâle-Campagne et Schwytz-Extérieur). La

présence de Neuchâtel, principauté prussienne, dans la ligue séparatiste dont Chambrier¹ était un peu l'âme irritait fort la majorité des Confédérés. Les républicains neuchâtelois faisaient, à vrai dire, des vœux pour le triomphe des campagnards bâlois et des districts extérieurs de Schwytz, tandis que les royalistes soutenaient la politique du gouvernement incarnée par Chambrier. La Diète ayant rendu un décret qui dissolvait le conventicule de Sarnen, Neuchâtel consentit à siéger de nouveau à l'Assemblée nationale. Les deux délégués royalistes évitèrent naturellement de se commettre avec les députés de Liestal. Il leur répugnait en effet de se trouver en contact avec des « révoltés » et des « révolutionnaires » !

Le mouvement révolutionnaire déclenché par les patriotes neuchâtelois en 1831 avait échoué. Après la disparition du dernier journal libéral, ils choisirent pour organe l'*Helvétie*, feuille qui paraissait à Porrentruy et dont Stockmar, conseiller d'Etat, était l'inspirateur. Accusé de menées séparatistes et frappé de destitution par le Grand Conseil, le tribun jurassien rêve d'un canton du Jura. Devant l'obstacle créé par la division confessionnelle du ci-devant Evêché de Bâle, il imagine — Frédéric-Guillaume III, prince de Neuchâtel, vient de mourir — de former un canton de la principauté de Neuchâtel et du Jura bernois réunis. Il se rend à La Chaux-de-Fonds et fait part de ses vues à deux chefs du parti républicain. Ce projet leur parut chimérique et les choses en restèrent là. Décrété de prise de corps, Stockmar dut quitter la Suisse pour quelques années.

La Confédération s'achemine peu à peu vers une nouvelle crise politique et religieuse. La dissolution des couvents sis sur territoire argovien, l'appel des jésuites au collège de Lucerne, la défaite des corps francs avaient provoqué une intense agitation dans tout le pays. Les cantons du « Sonderbund » font des préparatifs de défense. La France et l'Autriche leur envoient des armes. Neuchâtel, qui pactise avec les États sécessionnistes, est accusé de favoriser ce trafic. La Diète, réunie à Berne, promulgue en date du 11 août 1847 un arrêté ordonnant aux cantons frontières d'intercepter tout envoi d'armes et de munitions à l'adresse des sept cantons insurgés. Le 4 octobre, le Directoire fédéral invite formellement le Conseil d'Etat de Neuchâtel à assurer l'exécution de l'arrêté de la Diète : il ne reçoit aucune réponse. Mais les républicains neuchâtelois veillaient ! Alertés par un compatriote de Besançon, ils organisent la surveillance de la frontière afin d'empêcher le passage des armes destinées aux cantons du « Sonderbund ». Ils réussissent — en soudoyant le conducteur — à détourner du Val-de-Travers sur Sainte-Croix deux voitures de fusils. Si la frontière est à ce point perméable, le gouvernement neuchâtelois ne fait-il pas preuve d'une coupable indifférence et

¹ Frédéric de Chambrier 1785-1856, conseiller d'Etat 1813, procureur général 1823, député à la Diète 1821, 1822 et 1829-1837 (« Dictionnaire historique et biographique de la Suisse ».)

ne se met-il pas dans ses torts vis-à-vis de la Confédération ? Le Directoire fédéral ne tergiverse pas. Le 9 octobre, il charge Stockmar de se rendre à Neuchâtel pour demander au gouvernement de prendre des mesures propres à enrayer l'importation de France du matériel de guerre adressé aux États séparatistes. Notre concitoyen, accompagné d'un secrétaire, arrive à destination le même soir à six heures et sollicite audience pour le lendemain à huit heures du matin auprès du président du Conseil d'État. Chambrier, baron prussien, le prince effectif de Neuchâtel, préside le gouvernement depuis plus de dix ans. Rappelé en toute hâte de sa maison de campagne, il reçoit Stockmar à l'heure indiquée et lui affirme qu'à la réception de la dépêche du 4 octobre le gouvernement avait donné des ordres pour faire au besoin saisir les armes et les munitions qui arrivaient de France sur territoire neuchâtelois¹. Les paroles tortueuses et pleines de réticence de Chambrier ne pouvaient satisfaire le délégué du « Vorort ». Le gouvernement étant convoqué pour le lendemain, Stockmar décide de rester à Neuchâtel. Entre temps, il recueillera tous les renseignements possibles sur la présence vraie ou supposée d'armes et de munitions pour le « Sonderbund ». Déjà un grand nombre de chars ont été arrêtés par les républicains et les caisses ouvertes pour s'assurer de leur contenu. Le bateau à vapeur *l'Industriel*, armé par le gouvernement vaudois, croise sur les rives de Neuchâtel afin d'empêcher tout transport de contrebande de guerre.

La journée du 10 octobre sera marquée par un incident qui permettra à Chambrier, le représentant du principe monarchique, de monter sur ses grands chevaux. Stockmar est logé à l'hôtel des Alpes. Après le dîner, notre compatriote passe dans le cabinet de lecture où il prononce quelques paroles assez vives à l'égard de certains hôtes qui s'étaient élevés véhémentement contre la capture par les patriotes de quatre chars d'armes et de munitions à Fleurier. Il justifie l'attitude des autorités vaudoises et de la Diète et met en cause le gouvernement de Neuchâtel, qui n'aurait pas exécuté l'arrêté du 11 août. Sous l'impression de faits qui lui étaient signalés par diverses personnes (passage clandestin d'armes à destination de Fribourg), Stockmar, constatant que ledit arrêté n'est pas respecté, adresse le lendemain matin une lettre au Conseil d'État de Neuchâtel où il demande à ce dernier de promulguer un décret ordonnant « à chacun de dénoncer aux autorités le passage d'armes et de munitions destinées aux cantons de la ligue séparée et à ces autorités de les retenir ». Elle contient une phrase, qui irritera tout particulièrement le gouvernement royaliste : « Les mesures que vous devez avoir prises ne me rassurent aucunement. » La lettre de Stockmar est remise par son secrétaire au château à dix heures. Sur ces entrefaites, l'huissier cantonal se présente à l'hôtel des Alpes pour demander au commissaire fédéral s'il peut recevoir d'urgence M. le président du Conseil d'État. Stockmar répond affirmativement. Quelques

¹ Il est exact qu'en date du 9 octobre le Conseil d'État avait interdit l'entrée des armes et munitions venant de France.

minutes plus tard, le fils de Chambrier — il a trente ans à peine et occupe déjà les avenues du pouvoir — fait savoir au délégué de Berne que son père l'attend chez lui à onze heures...

Surpris de ce manque d'égards, Stockmar vainc sa répugnance et se rend chez de Chambrier. Ce dernier le reçoit d'une manière hautaine et même insolente. Il reproche au commissaire fédéral l'incident du cabinet de lecture. Aucun point de la lettre de Stockmar — pourtant parfaitement digne — qui ne l'ait irrité. Il assure que l'ordre a été donné par la direction de la police d'empêcher ou d'arrêter tout convoi d'armes. Il n'admet pas qu'un commissaire fédéral puisse mettre en doute les affirmations du chef du gouvernement neuchâtelois. Il déclare enfin que ce dernier ne donnera aucune réponse à la lettre reçue le matin même, qu'un de ses membres se rendra à Berne pour informer le Directoire et porter en même temps plainte contre lui, Stockmar.

L'entretien a été orageux. Dès le début Chambrier a usé d'un ton outrageant et de paroles blessantes. Mais Stockmar, qui a connu de plus durs combats, n'est pas homme à se laisser intimider. Il oblige son interlocuteur de changer de ton et constate qu'un fait grave demeure : la non exécution de l'arrêté de la Diète dans le canton de Neuchâtel.

Stockmar renseigne immédiatement son gouvernement et termine son rapport par ces mots : « Il est de mon devoir et de ma dignité de ne pas quitter le canton de Neuchâtel, mais d'attendre ici vos ordres. »

Le même jour, vers la fin de l'après-midi, l'*Industriel*, battant pavillon fédéral, vient mouiller dans les eaux de la ville, pour débarquer un officier vaudois qui avait ordre de son gouvernement de conférer avec Stockmar. Il se rend auprès du commissaire fédéral à l'hôtel des Alpes. Ce fut un événement. Toute la ville s'ameuta. L'officier fut hué sur son passage, aussi bien à l'arrivée qu'au départ.

Le 15 octobre, Stockmar, considérant sa mission comme terminée, adresse de Neuchâtel son ultime rapport au Directoire de Berne. Ses relations avec le gouvernement de Neuchâtel étaient devenues « extrêmement désagréables ». Quels étaient les griefs articulés contre lui ?

1° Il avait entretenu ostensiblement des relations avec des hommes connus pour leur hostilité envers le gouvernement.

Stockmar répond à cela qu'il a vu des membres du Corps législatif investis de la confiance du peuple, des fabricants auxquels le pays doit principalement sa prospérité. N'est-ce pas lui qui serait en droit de se plaindre s'il a été entouré d'agents et d'espions, si toutes ses démarches et ses correspondances ont été épiées et surveillées ?

2° Il a manifesté le dessein de provoquer des troubles, il a conspiré contre le gouvernement et entretenu l'agitation.

Stockmar déclare « insensées » ces accusations.

Que l'action qu'il a déployée à Neuchâtel ait déplu à la gentry gouvernementale, qui se sentait protégée par la Prusse, il ne faut

pas s'en étonner. En revanche, notre compatriote s'est acquis la reconnaissance du parti républicain neuchâtelois.

Le gouvernement se vit d'ailleurs contraint de prendre diverses mesures pour donner satisfaction à Berne : il plaça un poste militaire à la frontière ; délégua le directeur de la police à Pontarlier pour s'assurer que les convois étaient véritablement interceptés ; envoya de Chambrier fils aux Verrières, en qualité de commissaire spécial, pour surveiller l'exécution desdites mesures.

Stockmar pouvait se déclarer satisfait. Dans son rapport final du 15 octobre il fait l'éloge des citoyens neuchâtelois qui ont donné à la Suisse une preuve remarquable de dévouement. Nuit et jour ils ont surveillé les frontières étendues du canton de Neuchâtel pour dépister les chargements d'armes et de munitions. Ils ont dépensé leurs propres deniers et exposé leur santé pour préserver la Confédération d'un nouveau danger. Et Stockmar termine par ces mots :

« Cependant, ces excellents citoyens sont aujourd'hui en butte à des poursuites judiciaires, sous prétexte qu'ils ont porté atteinte à la propriété et troublé l'ordre public. Ils seront probablement condamnés à des amendes et à la prison, et ceux qui ne sont pas Neuchâtelois seront expulsés du canton. La Confédération les abandonnera-t-elle ? Permettra-t-elle que ceux qui se sont dévoués à sa cause reçoivent un châtiment, qu'ils soient punis pour avoir empêché la violation d'un décret de la Diète ?

» J'ose croire qu'il n'en sera pas ainsi, et je vous prie, Monsieur le président et Messieurs, de vouloir bien proposer à la haute Diète qu'elle exprime sa satisfaction aux citoyens suisses qui ont empêché le passage, par le canton de Neuchâtel, d'armes et de munitions pour le canton de Fribourg, et qu'elle déclare qu'ils ont bien mérité de la Confédération. Ce témoignage les garantira sans doute de toutes poursuites ultérieures, et sera pour eux une récompense dont ils s'honoreront. »

Des sanctions seront néanmoins prises contre les patriotes. Plusieurs Confédérés furent expulsés de la principauté prussienne et canton suisse de Neuchâtel. Quelques semaines plus tard, le « Sonderbund » est dissous par les armes. Dès lors, les jours du régime royaliste étaient comptés. La révolution neuchâteloise mit fin à la carrière politique de Chambrier ; le 2 mars 1848, il fut arrêté avec ses collègues du Conseil d'Etat et détenu au château de Neuchâtel jusqu'au 15 avril. Xavier Stockmar avait, par la mission accomplie en octobre 1847, préparé la victoire de l'esprit républicain et de l'idéal helvétique en pays neuchâtelois.

E. Froté.

BIBLIOGRAPHIE : Rapport de Xavier Stockmar au Directoire fédéral (Archives féd., Berne).
Recès de la Diète fédérale. Louis Grandpierre : « Mémoires politiques », Neuchâtel, 1877.

ORGANES DE L'ADIJ

Présid. : F. REUSSER, Moutier, tél. 9 40 07. O Secrét. : R. STEINER, Delémont, tél. 2 15 83

Caissier : H. FARRON, Delémont, tél. 2 14 37

Compte de chèques postaux de l'ADIJ : Delémont, I Va 2086

Administr. du bulletin : R. STEINER. Resp. de la rédaction : MM. REUSSER et STEINER

Publicité : Par l'administration du Bulletin — Editeur : Impr. du Démocrate S. A., Delémont

Abonnement annuel : Fr. 6.— Prix du numéro : Fr. 1.—

Les reproductions de textes ne sont autorisées qu'avec indication de la source